



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/154

Présentation du protocole d'entente en vue de la création d'un groupement européen de coopération territoriale des municipalités transfrontalières et adhésion de la commune d'Ajaccio à cette démarche

M. le maire expose à l'assemblée :

Depuis mars 2010 et pour dix années, la politique de l'Union s'organise autour de la nouvelle stratégie « Europe 2020 », destinée à relancer l'économie européenne.

Cette stratégie réforme et prolonge la précédente stratégie de Lisbonne par une gouvernance plus étroite au sein de l'Union.

Elle vise à développer une croissance "intelligente, durable et inclusive" s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

La stratégie UE 2020 repose sur trois axes :

- l'innovation, la recherche
- l'augmentation du taux d'emploi
- une croissance plus verte

L'Union a également fixé 5 objectifs en termes d'emploi, d'environnement, de recherche et développement, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion qui cadre **l'intervention des fonds Européens Structurels d'Investissement (ESI)**.

Ces fonds sont attribués conformément aux règles déclinées dans des Programmes Opérationnels dédiés à chacun de ces fonds : PO FEDER/FSE ; PDRC FEADER ; Volet régional du PO National FSE ; Volet régional du PO National FEAMP mais aussi – pour le FEDER – dans le cadre de Programme de Coopération Territoriale Européenne : PO INTERREG IT/FR Maritime ; PO Bassin Méditerranéen ; PO MED ; PO Interreg Europe.

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Député Maire à engager la Ville d'Ajaccio dans une dynamique de construction et de mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans le cadre de Programmes Opérationnels relevant de la Politique de Cohésion afin de contribuer activement aux objectifs de la l'Union Européenne.

Afin d'illustrer la démarche entreprise, il est important de porter à votre connaissance le protocole d'entente signé le 12 mai dernier dans le cadre d'une rencontre intercommunale transfrontalière organisée à l'initiative de Vanni Sanna – Président du Conseil Municipal d'Olbia et que vous trouverez en annexe au présent rapport.

Ce protocole vise à arrêter le principe de la mise en place future d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) entre trois Communes maritime du Sud de la Corse : Ajaccio, Porto-Vecchio et Bonifacio et 6 communes maritimes du nord de la Sardaigne : Olbia, Arzachena, Palau, La Maddalena, Aglientu, Santa Terresa di Gallura.

Le principe de création de groupements européens de coopération territoriale (GECT) a été rendu possible par la réglementation Communautaire (règlements 10 82/2006 et 1302/2013) afin de faciliter la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre les États membres ou leurs collectivités régionales et locales. Les GECT permettent à ces partenaires de mettre en œuvre des projets conjoints, de procéder à des échanges d'expériences et d'améliorer la coordination en matière d'aménagement du territoire.

Ce protocole d'entente est la première pierre d'une démarche partenariale durable entre nos Communes transfrontalières, qui vise à élaborer une stratégie intégrée transfrontalière de la zone de coopération concernée, et permettre ainsi – par la suite- d'initier des projets

de coopération transfrontalière structurants et utiles au développement harmonieux de nos territoires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au protocole d'entente signé le 12 mai dernier en vue de la mise en place d'un GECT « Union des Municipalités transfrontalières » entre les Communes susmentionnées

D'autoriser Monsieur le député-maire à signer l'ensemble des documents et actes permettant de formaliser l'adhésion et la participation de notre collectivité au GECT « Union des Municipalités transfrontalières ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 mai 2016,

PREND ACTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au protocole d'entente signé le 12 mai dernier en vue de la mise en place d'un GECT « Union des Municipalités transfrontalières » entre les Communes susmentionnées

AUTORISE

Monsieur le Député-maire à signer l'ensemble des documents et actes permettant de formaliser l'adhésion et la participation de notre collectivité au GECT « Union des Municipalités transfrontalières ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2016
Publication : 06/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI